

Ecole Saint Joseph
21 rue du Grand Brandais
85520 Jard sur Mer
02.51.33.56.56
direction@jardsurmer-stjoseph.fr



Circulaire de rentrée & Règlement intérieur



Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et périscolaires.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1) Organisation de l'établissement

Structure Pédagogique

Les élèves se répartissent ainsi :

- Maternelle avec Roselyne CHABOT
- CP/CE1/CE2 avec Véronique TRAINÉAU
- CM1/CM2 avec Mélanie PRIOUZEAU (chef d'établissement)

Absence des enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, tous les moyens internes seront mis en œuvre pour assurer la prise en charge des élèves concernés, en l'attente de la nomination d'un suppléant.

Personnel de l'école

Florence BAREIL/VRIGNON : ASEM et également à la garderie.
Vinéa CHESSE à la garderie et à l'entretien des locaux.

Accueil/Inscription des enfants

Le chef d'établissement procède à toute admission et inscription à l'école sur présentation du livret de famille et du carnet de santé. En cas de changement d'école, le certificat de radiation remis par l'ancienne école de l'enfant est obligatoire. Les enfants peuvent être admis à partir de 2 ans **sous réserve qu'ils soient propres la journée et qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts**. Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

Regroupement d'adaptation

L'aide aux élèves en difficultés est reconduite cette année. Elle sera assurée par Mme Stéphanie DUBOIS, enseignante spécialisée.

Si votre enfant est concerné par cette aide, nous vous rencontrerons.

Aide Pédagogique Complémentaire

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), instaurées par décret, sont un moyen d'accompagner les acquisitions réalisées sur le temps scolaire. Elles sont organisées dans toutes les écoles. Elles visent à aider les élèves en maternelle et élémentaire. **Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel.**

Calendrier

Veillez trouver ci-joint le calendrier de l'année scolaire 2026/2027. (Les périodes grisées correspondent aux vacances scolaires)

Le samedi matin 30 janvier sera travaillé le matin.

Réunions de classe

Voici les dates de nos réunions de classe :

-CE2 CM :	Vendredi 11 septembre	18h00
-CP CE :	Vendredi 25 septembre	18h00
-Maternelle :	Vendredi 9 octobre	18h00

Horaires

Le matin : 9h - 12h15

L'après-midi : 13h30 - 16h30

L'école est ouverte sous surveillance des enseignants **10 minutes** avant le début des cours. **Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents.** Si des élèves se présentent avant cet horaire, ils seront envoyés à la garderie.

Nous vous demandons de **respecter les horaires**. En effet, un retard, même de quelques minutes est préjudiciable à la vie de classe (y compris en maternelle).

Entrée et sortie des élèves

- L'entrée : Chaque famille accompagne son enfant à la porte de sa classe.

La garderie est ouverte de 7h45 à 8h50. Les élèves sont accueillis dans l'école à partir de 8h50.

- La sortie :

Lors de la sortie, les parents viennent chercher leur enfant à partir de 16h30 à la porte de sa classe.

POUR LA SECURITE DES ENFANTS, NOUS VOUS DEMANDONS DE VOUS STATIONNER SUR LES PARKINGS QUI SE TROUVENT PRES DE L'ECOLE.

Les élèves ne doivent pas courir devant l'école et doivent rester bien à côté de leurs parents pour éviter tout accident.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

POUR LES ENFANTS QUI QUITTENT L'ECOLE SEULS, NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS FAIRE UNE AUTORISATION ECRITE (cf fiche jointe).

Les élèves qui arrivent et repartent à vélo doivent le tenir à la main dans l'école et doivent bien respecter le code de la route sur la voie publique.

Pour tout changement de « mode de sortie », nous vous demandons de nous prévenir le matin par écrit de façon à faciliter la sortie le soir.

Absences et autorisation de sortie

- **L'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction à 3 ans.** La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. **Elle s'est appliquée à compter de la rentrée scolaire 2019. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.**

- En cas de retard important ou d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifieront cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant un billet d'absence.

- En cas d'absence prévue, un **billet d'absence** est à remplir et à remettre à l'enseignant.

- **En cas de départ en vacances sur temps scolaire, veuillez formuler une demande par courrier à l'attention de l'inspecteur de l'Education nationale en précisant vos coordonnées, les noms et prénoms des enfants concernés, la classe et les raisons du départ sur temps scolaire.** Vous donnerez ce courrier au chef d'établissement qui le fera parvenir à l'Inspection de Luçon. Une réponse vous sera adressée à votre domicile.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois non justifiées, nous serons dans l'obligation de les signaler à l'inspecteur. (cf art. 10 loi du 22 mai 1946). En cas d'absence non justifiée, les supports de travail ne pourront pas être transmis à l'avance.

Fournitures

Les commandes collectives (cahiers, livres, fichiers, ...) sont assurées par l'école. Tous les manuels sont prêtés. Il vous est demandé de les couvrir dès leur premier usage, de marquer la couverture au nom de l'enfant et de lui rappeler de les utiliser avec soin.

Assurance scolaire

Pour être couvert, un enfant doit être assuré pour :

-Les dommages causés à autrui dont l'enfant serait l'auteur. Ceux-ci sont couverts par la **responsabilité civile des parents**.

-Les dommages subis par l'enfant en cas d'accident. Ceux-ci sont couverts par une **assurance individuelle accident** (vérifier votre contrat d'assurance complémentaire).

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'une bonne couverture d'assurance pour les enfants.

Relations parents/enseignants

-Le **cahier de liaison** est l'outil pour cette communication qui peut également se faire par **mail**.

-Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer sur le travail et le comportement de votre (vos) enfant(s). Il est cependant recommandé de **prendre un rendez-vous** afin de prévoir un moment qui peut arranger tout le monde.

-Les informations concernant l'organisationnel seront envoyées par **mail**.

- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé.

-En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents qui le souhaite d'informer le chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les coordonnées où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Suivi de la scolarité

-Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.

-Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

-Les travaux des élèves (cahier du jour, dossiers, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant. Ils permettent de rendre compte des apprentissages et des progrès.

Correspondance

-**Les documents collés dans le cahier de liaison devront être signés** ainsi nous nous assurons que vous les avez consultés.

-Nous essayons de **privilégier la communication par mail**.

-Nous insistons pour que toute correspondance avec l'école arrive dans une **ENVELOPPE AVEC LE NOM DE L'ENFANT ET LA NATURE DE L'ENVOI SUR L'ENVELOPPE. (OBLIGATOIRE POUR LES CHEQUES, L'ARGENT LIQUIDE, ...)**. Nous vous demandons de ne mettre qu'une seule chose par enveloppe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte lorsque ces consignes ne seront pas respectées.

Activités liées au caractère propre : activités cultuelles et culturelles

-La catéchèse et la culture chrétienne sont assurées à l'école, par des intervenants et par les enseignants bénévolement.

-Vous avez choisi la proposition qui vous convient le mieux pour votre enfant au mois de juin.

Fiche de renseignements/règlement financier/Contrat de scolarisation

Afin de remettre à jour le fichier élèves, nous vous remercions de compléter l'ensemble des documents et de nous les **REDONNER POUR LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026**.

Contributions des familles

La cotisation est fixée à 34€ par mois et par enfant.

Le montant des frais (rétribution, garderie, ...) est porté sur une même facture collée dans le cahier de liaison de l'aîné de famille au 20 du mois.

Pour des commodités comptables, **le prélèvement est obligatoire pour le paiement de la garderie et de la scolarité**.

Cantine et Garderie

- **Garderie** : En cas de besoin, un accueil périscolaire est assuré dans les locaux de l'école. Cette garderie est tenue par Mme Florence BAREIL/VRIGNON (ASEM) et Mme Vinéa CHESSE. Elle est ouverte le matin de **7h45 à 8h50** et le soir de **16h45 à 18h30 précises**.

Son tarif est de 2€60 l'heure payable sur votre note mensuelle (tout ¼ d'heure commencé est comptabilisé). Vous pouvez inscrire votre enfant en début d'année scolaire ou bien si cela est occasionnel, le signaler à l'enseignant dans le Cahier de Liaison.

- **Cantine** : La préparation des repas est faite par la cuisinière du service de restauration municipale, Nathalie MAZOUÉ. Le service des repas est assuré par un agent de la commune, Mme Muriel VOSSART accompagnée de Mme Vinéa CHESSE. La demi-pension est facturée par la mairie à raison de 2€50 par repas. Le paiement se fait à la mairie par chèque ou directement sur le site de la mairie : <https://www.ville-jardsurmer.fr/paiement-en-ligne-du-restaurant-scolaire/> . **Vous pouvez bénéficier d'une aide par l'intermédiaire du CCAS, il faut pour cela faire une demande en mairie.** Le nombre de repas est commandé entre 9h et 10h. Si un enfant est malade au cours de la matinée et qu'il rentre chez lui, nous ne pourrons annuler son repas au-delà de 10h. **Chaque enfant doit avoir une serviette de table dans un étui.**

Sécurité : Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Divers

-L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.

-Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.

-Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux abords lors de l'entrée et de la sortie des élèves. (décret du 28 juin 2025)

-Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant et la charte du parent accompagnateur.

2) Hygiène et santé

Maladies et soins

-Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité. **Les enfants doivent être propres pour le bien-être de tous.**

-Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

-Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

-Les classes sont fréquemment aérées.

-Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

-Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu tous les 15 jours pour être entretenu par la famille.

-Si votre enfant a une maladie contagieuse afin de le préserver et de préserver la collectivité, nous vous demandons de le garder à la maison le temps de la maladie infectieuse et de nous prévenir par mail.

Un enfant qui revient à l'école après avoir été malade est censé être complètement guéri. Les enseignants et le personnel de la cantine ne sont pas habilités à distribuer des médicaments aux enfants (sauf cas particulier nécessitant un PAI : asthme, diabète, ...)

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école habilitant l'enseignant à prodiguer les soins nécessaires. Si vous êtes concerné, merci de prendre contact avec le Chef d'Etablissement.

-Pour tous les enfants accidentés ou malades nécessitant un déplacement chez le médecin, nous appellerons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail. C'est pourquoi il est important que vous notiez clairement sur la fiche de renseignements les différents numéros où vous serez joignable.

-En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais. Les parents communiquent un ou plusieurs numéros de téléphone permettant de les joindre rapidement). Ils s'engagent à informer l'établissement dans les plus brefs délais de toute modification de ces coordonnées

-Protection de l'enfance : Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

Conseils pratiques aux parents

-La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au **dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école et vous-même et votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.**

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :

-l'encourager dans sa découverte des mathématiques, de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie.

-développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune.

-l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre. La réussite de sa scolarité est aussi un gage pour affronter l'adolescence avec ses tentations et ses conduites à risques.

-l'accompagner dans une relation de confiance avec l'établissement, cf charte éducative de confiance.

-Le rôle de l'école maternelle est d'**aider les enfants à se scolariser, se socialiser, à acquérir de l'autonomie et à construire des apprentissages de base.** C'est une étape essentielle du parcours pour garantir la réussite scolaire de votre enfant. L'école maternelle installe un environnement éducatif riche, stimulant, qui permet à chaque enfant de prendre conscience de ses aptitudes.

3) Le Vivre Ensemble

Règlement intérieur / Discipline des élèves

Principes généraux

- Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement.
- Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler un élève, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Toute forme de punition physique est prohibée.
- L'école est un lieu d'éducation et de socialisation. Une attitude correcte de chacun est indispensable au bon fonctionnement de la vie scolaire. La sanction des comportements inadaptés fait partie intégrante de cette mission éducative.
- Le soutien des familles est essentiel pour accompagner cette démarche.
- Les enseignants veilleront au respect des règles suivantes.

Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.
- Le protocole sera présenté à l'ensemble des familles de l'école lors des réunions de rentrée parents/enseignants de début d'année. Il est également disponible sur le site de l'école.

Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures donnée en juin) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

Comportement et attitude attendus

✪ Vivre ensemble et respect

Les élèves doivent faire preuve :

- de politesse (bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît) ;
- de respect envers leurs camarades, les adultes et le règlement intérieur ;
- d'un langage correct, excluant toute insulte ou grossièreté.

✪ Tenue vestimentaire

-Une tenue correcte est exigée pour venir travailler à l'école. À l'approche des beaux jours, une vigilance particulière est demandée : **les élèves ne doivent pas venir à l'école en tongs ou crocs, en tenue trop légère, trop courte ou trop moulante, avec les épaules découvertes ou des jeans déchirés.**

-Afin d'éviter les pertes ou échanges, les vêtements susceptibles d'être retirés à l'école doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

✪ Respect du matériel et de l'environnement

Les élèves doivent respecter le matériel et les lieux :

- les objets personnels sont interdits à l'école (sauf les livres) y compris les téléphones et autres objets connectés afin d'éviter vols et dégradations ;
- les chewing-gums et bonbons sont interdits, y compris lors des sorties scolaires ;
- tout échange ou vente entre élèves est strictement interdit ;
- le matériel de classe et de récréation doit être utilisé avec soin. Toute dégradation donnera lieu à une sanction.

Sanctions et mesures disciplinaires

⊗ Sanctions éducatives

Tout manquement répété donnera lieu à un rappel à la règle ou à une sanction adaptée à l'âge de l'élève et proportionnée à la gravité des faits. Toute transgression du règlement peut entraîner :

- un travail à effectuer en classe ;
- une remarque inscrite dans le carnet de liaison, accompagnée d'un travail à faire ;
- un travail d'intérêt général ;
- la facturation du matériel dégradé ;
- en cas de répétition ou de gravité, un rendez-vous avec l'élève, les parents, l'enseignant et, le cas échéant, le chef d'établissement.

⊗ Situations graves ou persistantes

-Lorsqu'un comportement perturbe durablement le fonctionnement de la classe et révèle une inadaptation au cadre scolaire, la situation est examinée par l'équipe éducative. Des aménagements de la scolarité peuvent alors être proposés en lien avec la famille, pouvant aller jusqu'à une décision de **retrait temporaire**.

-Dans l'hypothèse où, malgré l'application de ces différentes sanctions, le comportement de l'enfant continuerait de menacer l'intégrité morale ou physique des autres enfants ou adultes de l'établissement, une mesure de **retrait définitif** pourra être prononcée par le chef d'établissement après consultation des différentes parties.

-La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant du non-respect du règlement.

-En dernier lieu, le **Chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre des mesures et sanctions garantissant le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes et des biens.**

Rappel aux familles

Nous vous remercions de **ne plus faire passer les invitations d'anniversaire** par l'école.

Nous vous assurons de notre service auprès de vos Enfants.

Bonne année scolaire à tous

L'équipe enseignante

Madame, Monsieur,

parents de

avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école et nous nous engageons à le respecter.

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents

Signature de l'élève

Ecole St Joseph
21 RUE DU GRAND BRANDAIS
85520 JARD SUR MER
02.51.33.56.56
direction@jardsurmer-stjoseph.fr



Contrat de scolarisation

ENTRE :

L'ECOLE SAINT JOSEPH,
sis au *21 rue du Grand Brandais 85520 JARD SUR MER*
représenté par *Mélanie PRIOUZEAU*

D'une part,

ET

Monsieur	Madame
Demeurant	Demeurant

Représentants légaux de
ci-après désignés les parents
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera scolarisé dans l'Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat *Saint Joseph*, sur demande de M. et Mme, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser en classe de pour l'année scolaire 20.....-20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire en classe de au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif, du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.

- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des sorties scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire mensuellement, en 10 fois.

En cas de modification du montant du coût de la scolarisation, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Médiation Professionnelle.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://jardsurmer-stjoseph.fr/>) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement :**Mélanie Priouzeau**

Signature du Chef d'établissement



LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

UNE CORESPONSABILITE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document en confirmant l'inscription.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Date :

Le chef d'établissement

Les parents

L'élève